

PROCES - VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 7 novembre 2005
Présidence de M. Lucien Chamorel, président

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le Président, 73 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés : Mmes Nathalie Gavin, Marie-Hélène Groux,
MM. Alexandre Crisinel, André Kudelski, Pascal Métraux, Jean-Jacques
Pasche, Christian Paschoud, Philippe Sandoz, Pascal Thibaud

Absents : Mme Fabienne Froidevaux,
MM. Jean-François Bleul, Olivier Coste.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

L'ordre du jour est accepté par l'assemblée moyennant l'adjonction d'un point 8 "**Election d'un membre à la Commission des finances**". La numérotation des points suivants est modifiée en conséquence.

ORDRE DU JOUR

1. ASSERMENTATION D'UN CONSEILLER

Le Président donne lecture de la lettre de M. Nicolas Staehli, libéral, qui annonce sa démission après 8 ans de participation au Conseil.

Pour le remplacer, il procède à l'assermentation de **M. Philippe Doffey**, libéral, domicilié au chemin de l'Arabie 8, 1093 La Conversion.

2. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2005

Le procès-verbal est adopté tel que présenté à l'unanimité. **Mais**..... une fois la séance levée, **M. Gaston Asper** signale deux erreurs à la secrétaire : si les excusés et les absents sont au nombre de 16 et les présents au nombre de 68, quelqu'un manque à l'appel. Après vérification, les membres présents étaient bel et bien au nombre de 69; à la page 4, il y a une interversion de termes au paragraphe "Subventions pour le développement du tourisme". Il faut lire : M. Christian van Singer, constatant que la subvention à Montreux-Vevey-Tourisme est trois fois supérieure à celle allouée à Lausanne Tourisme, se demande si les hôtes envoyés par **Montreux** à l'hôtel du Rivage sont trois fois plus nombreux que les clients envoyés par **Lausanne**.
Que M. Gaston Asper soit ici remercié pour sa clairvoyance.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Président lit la lettre reçue le 11 septembre écoulé émanant de l'Association romande pour la non prolifération d'antennes de téléphonie mobile (ARA). Il rappelle l'existence du site de l'OFEPF, Office fédéral de l'environnement, des forêts et paysages, sous la rubrique "Electrosmog et téléphonie mobile", qui donne des informations plus objectives sur les dangers éventuels de cette technologie.

Puis il rappelle les résultats pour Lutry de la votation fédérale du 25 septembre écoulé, qui concernait l'extension de l'accord sur les bilatérales (plus précisément sur la libre circulation des personnes) aux 10 nouveaux pays membres de l'UE.

4. DEPOT DE MOTIONS

M. Jean-Daniel Paschoud dépose une motion en vue d'un financement unique à concurrence de fr. 30'000.- pour que le nom de **Lavaux** figure sur une nouvelle unité de la CGN.

5. PREAVIS MUNICIPAL N° 1089/2005 CONCERNANT LE PROJET DE RENOUELEMENT DE L'ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2006

M. Christophe Gessner, président libéral de la Commission des finances, rappelle en préambule que la Commission, il y a quelques années, avait recommandé la fixation du taux d'imposition pour un an, en raison de l'imminence de la bascule fiscale et du passage à la taxation annuelle. Actuellement, la Commission propose un arrêté d'imposition pour **2 ans**. En effet, il ne suffit pas de s'indigner au sujet de l'éternelle augmentation du report de charges en provenance de notre canton. Il s'agit aussi de montrer que nous voulons une certaine stabilité pour nos finances. Et c'est le seul moyen dont nous disposons. De 2001 à 2005, nous avons dû faire face à presque 100% d'augmentation des charges (voir la communication municipale No 490). Il s'agit de faire comprendre à l'Etat que cela ne peut pas continuer ainsi. Les reports de charge, décidés ou en suspens, nous amènent insidieusement à ce que le peuple vaudois avait refusé il y a quelques années, à savoir, le taux unique. Si les finances communales devaient se détériorer au point de rendre l'augmentation du taux d'imposition indispensable, nous avons la possibilité de remettre le sujet à l'ordre du jour l'année prochaine.

Dans son rapport, il relève que les prévisions du canton de Vaud en juillet 2005, tenant compte d'une simulation de la nouvelle péréquation, prévoyaient une diminution de la charge pour la commune de Lutry de fr.1'615'000.-. Mais, le 22.09.2005, juste avant que le présent préavis ne soit adopté par la Municipalité, un correctif du canton de Vaud annonçait une augmentation de fr. 2'083'000.- de la charge pour Lutry.

M. Gessner se demande si les députés du Grand Conseil vaudois ont voté les modifications sur une simulation fausse.

Le budget cadre 2006 présentera une insuffisance d'autofinancement de fr. 3'980'000, ou - 9.46%.

Les finances communales peuvent supporter un exercice déficitaire. La différence entre les budgets et les comptes est toujours favorable. L'endettement est encore acceptable et l'état des réserves satisfaisant. La commission propose de maintenir le taux d'imposition inchangé et d'accepter l'amendement suivant :

la durée de l'arrêté d'imposition est de 2 ans, soit pour 2006 et 2007.

La discussion étant ouverte, **M. Dominique d'Eggis** s'exprime en ces termes : "Comme il l'a déjà fait l'année passée, le groupe UDC peut seulement constater que la Municipalité n'a toujours pas pris les mesures indispensables pour équilibrer revenus et dépenses.

L'endettement finance donc le ménage communal.

Il faut donc répéter l'alternative devant laquelle se trouve la commune :

- ou bien, elle réduit les dépenses;
- ou bien, elle augmente le taux d'imposition.

L'absence d'un choix clair met en péril l'avenir économique de la commune et conduit le groupe UDC à refuser l'arrêté d'imposition pour l'année 2006".

Pour **M. Erich Kaiser**, s'il se révèle exact que la loi de péréquation a été votée par le Grand Conseil sur des données fausses, alors il faut que la Municipalité utilise tous les moyens juridiques contre l'application de cette loi.

M. Félix Paschoud ne croit pas que le fait de voter l'arrêté d'imposition pour deux ans constitue un message parlant pour le Canton qui en a entendu d'autres. En revanche, vu les incertitudes de la situation actuelle, il estime prudent de voter l'arrêté pour un an seulement.

Il est soutenu par **M. Christian van Singer**, qui apporte une information supplémentaire : dans 2 ans interviendra la nouvelle répartition des charges entre la Confédération et les cantons, avec, pour conséquence, un bonus pour le Canton de fr. 140 mio et un malus pour les communes d'environ 120 mio. Il encourage la Municipalité, et l'UCV en général, à intégrer cet élément dans les négociations qu'elle mène avec le Canton.

M. Christophe Gessner répond à M. d'Eggis que l'autofinancement net en 2004 était de fr. 5'251'906.- et que l'excédent de recettes de fr. 1'163'284 a permis de réduire la dette d'autant. Dès lors, il ne comprend pas son argumentation.

M. Jacques-André Conne, Conseiller municipal, revient sur la simulation du Canton, qui a servi de base pour le vote du Grand Conseil sur les péréquations. Les simulations ont été faites sur la base des rentrées d'impôt 2002. Les simulations intervenues ultérieurement, qui sont beaucoup plus défavorables pour notre commune, sont établies sur la base des comptes 2003, 2004. La Municipalité a quand même interpellé le Département des institutions et des relations extérieures pour demander pourquoi il y a une telle différence (l'équivalent de 8 points d'impôt) entre les deux simulations. La Municipalité n'a pas encore reçu de réponse définitive. La Municipalité a aussi demandé comment était effectué le calcul, car nous avons procédé à nos propres simulations. D'après nos calculs, une augmentation de recettes fiscales provoque une augmentation de nos redevances à l'Etat, supérieure à ce que nous encaissons. A ce sujet, nous n'avons pas encore de réponse non plus.

En 2006, la commune devra payer des acomptes (comme les citoyens) et le décompte final interviendra en 2007. Nous avons bon espoir de pouvoir améliorer la situation après négociations, également en ce qui concerne les recettes extraordinaires (impôts de succession). La Municipalité mettra tout en oeuvre pour que la solidarité qui doit s'exercer à l'égard des autres communes reste dans des limites supportables.

La Municipalité n'est pas opposée à l'amendement proposé par la Commission des finances dans la mesure où il est tout à fait possible de revenir sur la question l'année prochaine pour présenter un nouvel arrêté si les circonstances l'exigent.

La parole n'est plus demandée, **le Président fait voter l'amendement, qui prévoit que "la durée de l'arrêté d'imposition est de 2 ans, soit pour 2006 et 2007"**.

L'amendement est adopté par 38 voix pour, 23 avis contraires et 8 abstentions.

Puis, le Conseil adopte les conclusions du préavis à une évidente majorité (6 avis contraires et 1 abstention), à savoir :

d'adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2006 et 2007, amendé par la Commission des finances, qui précise **notamment** :

- une durée de deux ans, soit du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2007
- un coefficient de 63 % de l'impôt cantonal de base, sur
 - le revenu et l'impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques,
 - le bénéfice net et l'impôt sur le capital des personnes morales,
 - les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise,
 - l'impôt spécial dû par les étrangers

6. PREAVIS MUNICIPAL No 1090/2005 CONCERNANT L'EXTENSION DU RESEAU DU GAZ NATUREL SUR LE TERRITOIRE DE LUTRY

Au pupitre, **M. Philippe Mingard**, président radical de la commission, lit son rapport, dont les conclusions rejoignent celles du préavis : "La réintroduction du gaz à Lutry a été étudiée avec beaucoup de soin par les SILy et les solutions proposées de partenariat avec les SIL sont cohérentes, logiques et rationnelles. Elles permettent d'envisager une diversification de l'approvisionnement en énergie de la commune avec des incidences financières très favorables"

La discussion est ouverte.

M. Pierre Bonjour félicite la Municipalité, ainsi que les Services industriels des deux communes, d'avoir trouvé une solution de collaboration intelligente qui n'occasionne aucune surcharge administrative supplémentaire et prouve le dynamisme des Services industriels de Lutry.

M. Erich Kaiser mentionne deux des obligations des parties à la p. 3 du préavis : "Les SILy s'engagent à attribuer un droit exclusif de distribution du gaz naturel aux SIL sur le territoire communal," et "Les SILy s'engagent à introduire les tarifs des SIL aussi bien pour la vente de gaz naturel que pour les autres prestations sans marge supplémentaire".

Il est connu que la commune de Lausanne encaisse environ 50 mio de trop sur l'électricité, donc c'est un impôt caché. Dans l'intérêt des consommateurs lutryens, il est souhaitable d'appliquer les tarifs du marché, et non les tarifs des SIL.

Réponse de **M. Guy-Philippe Bolay**, Conseiller municipal : la Municipalité a estimé qu'il était souhaitable de pouvoir proposer à la population une nouvelle variante énergétique, tant pour son chauffage que pour d'autres applications du gaz. Même si nous sommes obligés d'accorder aux SIL un droit de distribution, nous n'en sommes pas moins partenaires de l'opération. Quant aux tarifs pratiqués par les SIL, il s'agit aujourd'hui d'un prix de marché dans la mesure où le prix du gaz est fixé en relation très étroite avec le prix du pétrole. Tous les contrats contiennent des clauses d'indexation directe sur le prix du mazout. La commune de Lausanne dispose d'un fonds de régulation qui lui permet de compenser les hausses, jusqu'à un certain point. (Elle a en effet annoncé une première hausse de 11% pour le 1er décembre prochain). D'autre part, la concurrence s'accroît entre l'utilisation du gaz et celle de l'essence.

La Municipalité a aussi estimé plus simple et plus clair d'appliquer les prix de Lausanne et donc d'avoir les mêmes tarifs qu'à Paudex et Pully, qui sont aussi desservis par Lausanne.

M. Erich Kaiser n'est pas satisfait de la réponse et émet le **voeu** que la Municipalité précise à la Commune de Lausanne qu'elle ne doit pas faire de bénéfices aux dépens des consommateurs.

La discussion étant close, **le Conseil adopte les conclusions du préavis à l'unanimité**, à savoir :

1. d'accorder le crédit global de **fr. 347'500.-** nécessaire à l'extension du réseau de gaz sur le territoire de Lutry en partenariat avec le Service du gaz de Lausanne;
2. d'approuver le mode de financement proposé pour la dépense de fr. 347'500.-.

7. PREAVIS MUNICIPAL No 1091/2005 CONCERNANT LE REAMENAGEMENT DU LOCAL DE L'ANCIEN PRESSEUR DE L'ASSOCIATION VITICOLE SIS AU REZ-DE-CHAUSSE DU CHATEAU DE LUTRY ET LA DONATION DE MONSIEUR WALTER MAFLI, ARTISTE PEINTRE LUTRYEN.

Au pupitre, **Mme Nicole Dentan Grange**, présidente libérale de la commission, lit son rapport, dont les conclusions rejoignent celles du préavis.

Le devis estimatif des travaux se monte à fr. 350'000.-. M. Walter Maflï fait don à la Commune de fr. 300'000.-, ainsi que d'une trentaine de ses oeuvres, dont une partie sera exposée en permanence dans la salle rénovée. La salle portera son nom.

La discussion est ouverte.

Mme Lilly Bornand relève l'importance du don qui échoit à la Commune et demande dans quelles conditions seront stockées les oeuvres quand elles ne seront pas exposées dans la salle. Réponse de **Mme Nicole Dentan Grange** : un local est prévu à cet effet au collège de Corsy.

M. Claude Weber rappelle à la Municipalité le voeu qu'il avait exprimé il y a deux ans, demandant l'organisation d'une exposition publique des oeuvres en possession de la Commune. La parole n'est plus demandée et **les conclusions du préavis sont votées par le Conseil à l'unanimité**, à savoir :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de réaménagement du local de l'ancien presseur de l'Association viticole sis au rez-de-chaussée du Château de Lutry, tels qu'ils sont décrits dans le préavis;
2. d'accorder le crédit nécessaire à cette réalisation, soit la somme de **fr. 350'000.--**;
3. d'admettre le mode de financement proposé;
4. d'admettre la donation de M. Walter Maflï, artiste peintre lutryen et les conditions y relatives telles qu'elles sont indiquées dans le protocole d'accord du 8 août 2005 reproduit dans le chapitre 2 du préavis.

Le Président demande que M. Walter Maflï soit remercié au nom du Conseil pour cette magnifique donation qui permettra aux singes de Lutry de découvrir ses oeuvres.

8. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DES FINANCES

Pour remplacer M. Nicolas Staehli, démissionnaire, **M. Pierre-Alain Patry**, au nom du groupe libéral, propose la candidature de M. **François Rousseil**. Celui-ci est élu à l'unanimité.

9. DISCUSSION ET VOTATION SUR LES MOTIONS DEPOSEES AU POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jean-Daniel Paschoud, motionnaire, explique que la somme de fr. 30'000.- constitue une participation à la construction de la vedette et une publicité pour la région de Lavaux. Elle serait prélevée sur la subvention allouée par la Commune de Lutry à l'Office de promotion touristique de Montreux ou sur le compte courant de la Commune.

La CGN s'est adressée aux communes pour trouver la somme de fr. 300'000.- qui représente 10% du prix de la nouvelle vedette. Certaines communes ont donné leur accord pour un montant de fr. 87'500.- à ce jour.

Réponse de **M. Willy Blondel**, Syndic : c'est vrai qu'il n'est pas facile de passer pour des radins. Néanmoins, la somme de fr. 300'000.- pour une petite vedette nous a paru exorbitante. Il reste plus de 200'000.- à trouver d'ici une quinzaine de jours, ce qui semble perdu d'avance.

D'autre part, l'état des finances communales nous oblige à économiser.

Enfin, la Municipalité a inscrit au budget 2006 la dépense de fr. 49'000.- pour que le site de Lavaux soit classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.

M. Jean-Daniel Paschoud précise que la répartition de la somme demandée par la CGN aux 12 communes du district s'établit sur la base du nombre d'habitants, mais qu'elle est négociable. La durée de vie de la nouvelle vedette est d'environ 30 ans et il est raisonnable de prévoir des retombées financières de l'ordre fr. 1'000.- par an.

La discussion est close.

Après quelque hésitation quant à la procédure de vote, **la motion est prise en considération et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport par 30 voix pour, 27 avis contraires et 11 abstentions.**

10. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

No 482

Convention de collaboration en matière de police entre les communes de Lutry et Chexbres

No 483

Nouveau règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire

No 484

Concept général d'affichage

No 485

Organisation de la circulation dans le périmètre délimité par la RC 780 au sud, le village de Savuit au nord, la route de Savuit à l'est et la route de la Conversion à l'ouest.

M. Gaston Asper signale la coquille du deuxième paragraphe; il faut lire "nous **communiquerons**".

No 486

Sécurisation des abords du collège de Corsy

No 487

Aménagement d'un trottoir le long du chemin des Pâles

No 488

Giratoire du Moulin

No 490

Assemblée extraordinaire des délégués de l'UCV du 2 novembre 2005 à Savigny

Réponse à l'interpellation de M. Erich Kaiser

M. Erich Kaiser n'est pas satisfait de la réponse de la Municipalité et se réserve la possibilité de revenir sur le sujet lors de la discussion sur les futurs budgets.

M. Pierre Bonjour est aussi d'avis qu'à moyen et long terme, l'organisation mise en place pour transporter les élèves peut être améliorée.

Si, en 20 ans, le nombre des élèves augmente de 50% et le coût des transports de 150%, alors il est légitime de se demander si l'offre n'est pas trop abondante.

A moyen et long terme, une ligne de transport public digne de ce nom, une boucle rapide passant par la Croix, sans trop de détours, conçue pour le public et le transport des élèves, serait plus efficace.

Il faut aussi utiliser toutes les occasions d'améliorer et de compléter les cheminements piétonniers.

Réponse à l'interpellation de M. Michel Reigner

M. Michel Reigner remercie la Municipalité pour ses informations rassurantes sur la santé des eaux de nos rivières et du lac.

11. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

M. Denis Aguet demande des informations au sujet de la future affectation de l'immeuble Tarin acquis par la Municipalité il y a plus d'une année. L'immeuble comporte 3 appartements vétustes de 3 pièces chacun.

En attendant les futures décisions de la Municipalité et vu la pénurie de logements très bon marché, il l'invite à examiner au plus vite la possibilité de proposer des contrats de confiance pour la mise à disposition provisoire de ces appartements. Cette offre pourrait intéresser des jeunes en formation ou des artistes qui pourraient profiter de logements simples et bon marché.

M. Claude Weber interpelle la Municipalité au sujet des actions de la Compagnie vaudoise d'électricité (CVE) en sa possession.

L'actionnariat du groupe CVE-RE (Romande Energie) est actuellement pour environ 60% en mains publiques selon la répartition suivante :

Canton de Vaud 36%

Communes 23%.

Encore récemment, la part des communes était de près de 28%.

Le titre ayant pris l'ascenseur depuis quelques années pour se stabiliser à environ fr. 1'300.-, de nombreuses communes ont vendu leurs actions, trouvant là un moyen rapide d'obtenir des liquidités.

L'Etat de Vaud, ainsi qu'une cinquantaine de communes, ont invité les autres actionnaires communaux à ne pas se défaire de leurs participations, afin de maintenir dans le canton de Vaud une société de production et de distribution majoritairement en mains publiques.

Si nous n'avons pas eu de préavis demandant la vente de nos actions, le nom de la Commune de Lutry n'apparaît pas dans la liste des communes s'engageant par une convention à maintenir la majorité des actions en mains des pouvoirs publics.

En septembre 2002, les citoyens de notre commune ont refusé à 66,7% le projet de loi sur le marché de l'électricité qui leur était soumis en référendum. Ils ont ainsi exprimé leur méfiance face aux tentatives de libéralisation du marché de l'électricité.

Quelle politique la Municipalité entend-elle mener concernant les actions CVE en mains communales ?

Réponse de **M. Guy-Philippe Bolay** : si sa mémoire est bonne, il s'agit de 1200 actions. Nous avons de très nombreuses collaborations avec la Ville de Lausanne, et avec Romande Energie (en particulier la création en commun d'une société informatique). Nous collaborons très fortement avec les SI de Lausanne pour toutes nos applications informatiques, notamment la téléaction qui nous permet de disposer d'un service de surveillance 24 heures sur 24. Dans ces conditions, il serait malvenu pour la Commune de Lutry de vendre ses actions. Du moment que la RE n'est pas notre fournisseur d'électricité (ce sont les SI de Lausanne), nous avons aussi pris la décision de ne pas adhérer à la convention.

Réponse de **M. Willy Blondel** à M. Aguet : la Municipalité présentera un préavis à ce sujet au printemps prochain. D'autre part, le bâtiment dans l'état actuel est insalubre, donc inhabitable.

M. Yvan Fabbiani demande à la Municipalité quels sont les résultats de l'étude Transitec quant à l'importance du trafic à la rue du Village à Savuit et au non respect de la zone 30 km/h. et quelles sont les mesures que la Municipalité envisage de prendre rapidement. D'autre part, serait-il possible d'améliorer la signalisation du passage pour piétons se trouvant au centre du village de Savuit?

Réponse de **Mme Aude Savoy, Conseillère municipale** : les résultats de Transitec nous sont parvenus il y a quelques semaines. Nous entendons compléter cette étude par quelques mesures supplémentaires. La Municipalité n'a pas encore décidé des futurs moyens qu'elle allait mettre en oeuvre.

Concernant le passage pour piétons, il est situé dans une ligne droite, et donc bien visible.

M. Yvan Fabbiani précise que, de nuit par temps de pluie, il n'est pas visible et pas respecté.

M. Denis Aguet s'insurge contre le fait que la Municipalité ait donné son aval à Sunrise pour implanter une antenne de téléphonie mobile sur la parcelle communale qui abrite la garderie d'enfants "Le Clair de lune" à la Croix. Lors d'une séance passée, la Municipalité s'était engagée à éviter de fixer des antennes à proximité d'écoles, dans l'attente d'informations techniques plus précises.

Réponse de **M. Pierre-Alexandre Schlaeppli**, Conseiller municipal : la procédure habituelle est en cours dans les services de l'Etat. Le SEVEN va examiner le lieu à utilisation sensible qu'est la garderie. Je rappelle que la garderie se trouve à plus de 70 m de la future antenne. Nous avons toutes les garanties légales que l'antenne respectera les normes.

Pour **M. Christian van Singer**, soumettre une garderie à un rayonnement constant représente une absurdité et un non respect de l'inquiétude manifestée par de nombreux citoyens.

Réponse de **M. Pierre-Alexandre Schlaeppli** : souvent l'inquiétude des citoyens se manifeste par le nombre des oppositions. Le cas qui nous occupe n'a suscité aucune opposition.

De toutes façons, la marge de manoeuvre de la Municipalité est très faible. L'antenne sera implantée sur un terrain vague, propriété communale, sans aucune incidence sur le paysage.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président** lève la séance à 21h50.

La prochaine séance est fixée au 10 décembre 2005 à 15h30.

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

L. Chamorel

C. Yechouroun